CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/032

DIRECTION DE L'EDUCATION - RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CAEN - MODIFICATION PORTANT SUR LES TARIFS POUR LES AGENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 23 mai et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision D-2022/096 relative à l'évolution des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2022-2023,

CONSIDÉRANT la décision de l'Académie de Caen, concernant le changement de tarifs de la subvention restauration s'élevant à 1,53 € par repas, pour les agents de l'Education nationale dont l'indice nouveau majoré est égal ou inférieur à 534,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier, comme suit, le tableau tarifaire de la décision D-2022/096 concernant le cas spécifique suivant :

Cas spécifique	Tarifs 2022-2023 (Décision D-2022/096 du 30 août 2022)	Nouvelle proposition tarifaire à compter du 1er janvier 2023
Hôtes payants, enseignants et enseignants avec indice de salaire ≤ 534	Hôtes payants et enseignants : 6,50 €	Hôtes payants et enseignants : 6,50 €
	Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 534 : 5,12 € (circulaire Fonction publique du 18/07/2022)	Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 534 : 4,97 € (Circulaire prestations interministérielles d'action sociale du 30/12/2022)

ARTICLE 2 : la modification des tarifs spécifiques.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 mars 2023

Affiché le 29 MARS 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/033

CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté du Maire n° A-2022-291 en date du 12 décembre 2022 donnant délégation aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Ville de Caen contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 7 500 000,00€ (sept millions cinq cent mille euros).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Epargne
Emprunteur	Ville de Caen
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	7 500 000, 00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	€STER + 0,36%

Base de calcul	Exact/360 jours
Date de prise d'effet du contrat	5 Avril 2023
Date d'échéance du contrat	4 Avril 2024
Commission de mouvement	Néant
Commission d'engagement	0,04% du montant autorisé soit 3 000 €
Commission de non-utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Ligne de Trésorerie Interactive » de la Caisse d'Epargne. Tirages/versements – procédure de virement de trésorerie privilégiée. Date de réception de l'ordre en J : avant 11h00 pour exécution en J, avant 16h30 pour exécution en J+1. Aucun montant minimum pour les tirages et remboursements

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 mars 2023

Affiché le 29 MARS 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/034

CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté du Maire n° A-2022-291 en date du 12 décembre 2022 donnant délégation aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Ville de Caen contracte auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 7 500 000,00€ (sept millions cinq cent mille euros).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Ville de Caen
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	7 500 000, 00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe : 3,74%

Base de calcul	30/360 jours
Date de prise d'effet du contrat	12 Avril 2023
Date d'échéance du contrat	11 Avril 2024
Commission de mouvement	Néant
Commission d'engagement	0,04% du montant autorisé soit 3 000 €
Commission de non-utilisation	Néant
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements — Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 mars 2023

Affiché le 29 MARS 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU